



Procès-verbal du conseil municipal du 09 mars 2023

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 03-03-2023

Date d'affichage : 03-03-2023

Madame le Maire ouvre la séance,

Madame Marie-Thérèse MANIEZ élue secrétaire de séance, procède à l'appel :

Présents : Valérie FORNIES, Annabelle VILET, Rudy BARDI, Colette FAUVEAUX, José HENRARD, Marie-Thérèse MANIEZ, Jean-Yves SYBILLE, Anne-Marie DELCROIX, Raymond DEMORY, Thérèse LOUVION, Bernard SKRZYPCZAK, Patrick VANLEDE, Patricia RUBENS, Dominique COUVELAERE, Nathalie HONNIS, Nathalie POUILLY, Christophe THERET, Naïma OUHOUD, Magaly POTELLE, Michael LEFEBVRE, David AUMONT, Enrico BOTTICCHIO, Martine MELE, Fabrice ZAREMBA

Excusés : Christophe HECHT pouvoir à Christophe THERET, Joris WYSOCKI pouvoir à Martine MELE, Stéphane GAJEWSKI pouvoir à Fabrice ZAREMBA

Absents : Maxime POTELLE, Patrick VERET

Effectif du Conseil Municipal : 29 - Présents : 24 - Excusés : 3 - Absents : 2

Madame le Maire souligne une nouvelle fois l'absence systématique de deux conseillers municipaux de l'opposition.

Le Procès-verbal du conseil municipal du 08 décembre 2022 est adopté à l'unanimité, sans observation.

Les membres du conseil municipal ont été destinataires de la liste des décisions prises depuis le dernier conseil municipal en application de l'Article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales :

Année 2022

121 : Renouvellement d'une concession dans le cimetière communal à Mme PISANI pour une durée de 50 années au tarif de 400€.

122 : Location d'une place au parking de la rue Loubry à Mme DEOROCKI au tarif de 20€ par mois.

123 : Concession d'une case de columbarium dans le cimetière communal à Mme OGÉ pour une durée de 30 ans au tarif de 750€.

124 : Contrat en portage salarial avec la société Atlas Portage de Boulogne Sur Mer, afin de répondre aux besoins de la commune en matière d'expertise technique, de suivi des travaux et des marchés publics. La durée du contrat est de 6 mois du 1^{er} janvier au 30 juin 2023.

Le montant de la prestation est de 19 460€ TTC.

125 : Marché public global de performance des installations d'éclairage public et connexes passé avec l'entreprise SATELEC de Trith Saint Léger.

La durée du marché est de 8 années, les prestations sont réparties financièrement par poste, en TTC :

G1 « Gestion énergie »	45 216€
G2 « Maintenance »	201 601.60€
G3-1 « Mise en conformité » 1 ^{ère} année uniquement	90 000€
G3-2 « Réseaux et supports »	360 000€
G3-NP « Dépannages »	192 000€
G5 « Illuminations festives »	246 093.70€
G6-1 « Travaux de reconstruction éclairage public et sportif »	862 164.17€
G6-2 « Mise en lumière »	162 547.56€

126 : Convention avec le collège Félicien Joly et le Département du Nord pour l'accueil des élèves du primaire à la demi-pension.

Le tarif des repas, pour la période de septembre à décembre 2022 est de 2.90€ pour les enfants et 4.20€ pour les adultes. Et pour la période de janvier à août 2023, de 2.95€ pour les enfants et 4.25€ pour les adultes.

127 : Réhabilitation et mise aux normes du Dojo, un avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre est signé avec le groupement SARL d'Architecte Hyperbole et le Bureau MEIC.

La plus-value liée aux délais supplémentaires de réalisation des travaux est répartie à raison de :

5 822.24€ HT pour la SARL D'Architecture Hyperbole,

Et 15 680.18€ HT pour la SAS MEIC.

128 : Modification de la régie municipale de recettes pour l'encaissement des produits :

- ✓ De la location des salles des fêtes municipales,
- ✓ Le remboursement des bris et pertes de vaisselles,
- ✓ La location des tables, chaises et bancs,
- ✓ La location du minibus
- ✓

Les nouveaux Tarifs de location des salles des fêtes :

	Fresnois	Mairie (agents et élus)	Extérieurs	Associations Fresnoises
Salle le week-end	320€	160€	500€	120€
Cuisine et vaisselle (salle des Frères Martel uniquement)	120€	60€	120€	
Total	440€	220€	620€	120€
Salle la journée	160€	80€	200€	60€

Caution : 300 €

La salle Jean Jaurès n'offre pas de possibilité en matière de location de cuisine ou de vaisselle.

Facturation bris de vaisselle :

Assiette plate/creuse	4 €	Tasse à café	2 €
Assiette à dessert	3 €	Saladier	10 €
Louche	10 €	Saucière	10 €
Verre (Ballon/ bière)	1 €	Fourchette, couteau, cuillère	1 €
Coupe à champagne	1,50 €	Couteau à découper	15 €

Les autres tarifs sont inchangés :

Location de mobilier :

Table : 1€

Chaise : 0.50€

Banc : 1€

Forfait transport sur la commune : 20€

Caution : 30€

Location du minibus :

Forfait jusqu'à 100 km : 30€

0.10€ par km supplémentaire

Plafond kilométrique à 300 km

129 : Contrat avec le syndicat ECOVALOR de Saint-Saulve pour la facturation des apports d'ordures ménagères ou assimilés par la commune à l'usine d'incinération.

Le montant des prestations est de 103€ TTC la tonne.

La durée du contrat est d'une année du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

130 : Concession d'un terrain dans le cimetière communal à Mr CHOUANE et Mme CHALON pour une durée de 50 années au tarif de 400€.

131 : Concession d'une case de columbarium dans le cimetière communal à Mme MARTINO pour une durée de 30 années au tarif de 750€.

Année 2023

1 : Renouvellement de la convention d'occupation de la Gare à l'association MERCURE.

Durée du renouvellement : 6 mois de janvier à juin 2023, au tarif de 150€ par mois.

2 : Contrat pour une représentation artistique du groupe La Belle Histoire pour la cérémonie des vœux du Maire du 21 janvier 2023.

Montant de la prestation : 1 090€ TTC.

3 : Mission de vérification périodique des installations et équipements techniques dans les bâtiments, aires de jeux et buts sportifs confiée au Bureau Véritas de Valenciennes.

Durée de la mission : 2 années, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Montant pour 2023 : 10 909.93€ TTC

Pour 2024 : 9 124.92€ TTC.

4 : Concession d'un terrain dans le cimetière communal à la famille DELAVALLEE pour une durée de 50 années au tarif de 500€.

5 : Concession d'un terrain dans le cimetière communal à la famille STELLMASJEWski pour une durée de 50 années au tarif de 400€.

6 : Concession d'un terrain dans le cimetière communal à Mr VANESSE et Mme MOULARD pour une durée de 50 années au tarif de 500€.

7 : Location d'une place de parking rue Loubry à Mr MOKRANI au tarif de 20€ par mois.

8 : Sollicitation de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les travaux d'aménagement et d'extension du cimetière.

Le montant de la subvention sollicitée est de 107 376.10€ soit 40% du montant Hors Taxes de l'opération estimée à 268 440.25€.

9 : Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage confiée au bureau d'études URBANIA de Lauwin-Planque pour le projet de requalification du terrain de football en schiste rue Jules Guesde.
Montant de la mission 15 540€ TTC réparti en deux phases :

Phase 1 : Définition du programme	5 040€
Phase 2 : Assistance à la sélection de la Maîtrise d'œuvre	10 500€

10 : Mission de contrôle technique confiée au bureau DEKRA de Lesquin pour la réhabilitation et l'extension de l'ancienne Gare.
Montant de la mission : 8 388€ TTC.

11 : Sollicitation de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour les travaux de réhabilitation et d'extension de l'ancienne Gare volet « rénovation énergétique ».
Le montant de la subvention sollicitée est de 416 588.80€ soit 40% du montant Hors Taxes de l'opération sur le volet « rénovation énergétique » estimé à 1 041 472€.

12 : Mission d'étude technique de sondage du bâtiment de la Gare et de la capacité portante des planchers, confiée à la société RINCENT de Rosult.
Montant de la prestation : 24 648€ TTC.

13 : Concession d'une cavurne dans le cimetière communal à Mme BROCKLY pour une durée de 30 années au tarif de 1 100€.

14 : Convention avec le collège Félicien Joly pour l'occupation par le collège des salles de sports Youri Gagarine et Albert Younsi, des Dojos Bonnepart et Delaune pour l'année scolaire 2022-2023.
La redevance est fixée à 13€ par heure d'occupation.
Vu le planning annuel d'occupation de ces locaux, le montant maximum à percevoir sera de 18 252€.

15 : Contrat de prestation de service pour l'entretien et la maintenance du monte-charge de la mairie, avenant n°1.
Montant du surcoût : 114.31€
Montant du nouveau contrat : 1 299.66€ TTC

16 : Convention d'honoraires d'avocat pour la mise en œuvre de la protection fonctionnelle d'un agent de la collectivité

17 : Projet de réhabilitation et extension de l'ancienne Gare, étude phytosanitaire confiée à la société Environnement Services Technologies VALMI Bâtiment de Bondues.
Montant de la mission : 5 280€ TTC.

18 : Contrat de licence Cloud du logiciel pour la gestion des Marchés Publics avec la société 3P SARL, signature d'un bon de commande n°2 pour un second utilisateur.
Le montant du contrat est de 8 270.06€ TTC par an.
Le contrat est conclu au semestre et reconduit tacitement.

19 : Mission de contrôle technique pour la création d'ouverture en façade de quatre portes à l'école maternelle Langevin confiée au bureau de contrôle VERITAS Construction de Valenciennes.
Montant de la mission : 1 524€ TTC.

20 : Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en place du marché public d'exploitation, d'entretien et d'amélioration des d'installations d'éclairage public et équipements connexes – Affermissement de la tranche optionnelle qui consiste au suivi des premières, deuxième et troisième année à hauteur de 16 848€ TTC.

Demandes d'informations sur les décisions :

Mr ZAREMBA : Pouvez-vous apporter des précisions sur le renouvellement du contrat d'éclairage public avec l'entreprise Satelec.

Mme le Maire : Il s'agit d'un nouveau marché public et d'un nouveau prestataire, pour une durée de 8 ans, vous avez les différents secteurs d'intervention du contrat avec les sommes. Afin de réaliser des économies, nous avons programmé le remplacement en LED de l'éclairage public sur les deux premières années du contrat.

Mr BOTTICCHIO : Pour la décision n°127 Avenant n°4 pour le Dojo, nous avons validé en 2018 un investissement à hauteur de 895 000€, en 2021 nous étions à 977 000€, l'augmentation va-t-elle continuer ?

Mme le Maire : Dans le Rapport d'Orientations Budgétaires, page 41 nous revenons sur les retards et les augmentations. Ce projet à l'origine ne devait pas coûter aussi cher, nous avons eu les caves en-dessous du bâtiment, l'augmentation des matériaux et les réactualisations liées à la durée du chantier ont amené à un chiffrage beaucoup plus important que prévu.

1- Finances – Débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2023

Conformément à l'article 107 de la loi NOTRe, Madame le Maire a présenté à l'Assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Madame le Maire, en conclusion de ce ROB : Le budget 2023, s'il est ambitieux sur la partie investissements, reste cependant prudent, dans ce contexte incertain, nous serons amenés à prendre les décisions qui s'imposeront.

Dans cette période, le rôle de la ville est d'affirmer des priorités fortes par des leviers d'actions identifiables par les Fresnois et les partenaires.

La ville maintient donc ses priorités vers la cohésion sociale et la solidarité, la poursuite du renouvellement urbain, la modernisation de ses équipements et la programmation d'actions en faveur du lien social, elle ne supprimera pas de services à la personne, elle maintient également son engagement en faveur de la tranquillité publique et du développement durable. La crise va renforcer les inégalités, et l'analyse des besoins sociaux effectuée au CCAS nous montre que même les classes moyennes vont être impactées, notamment sur l'accès aux soins et la perte d'emploi, il importe donc de nous mobiliser.

La ville souhaite poursuivre ses investissements, satisfaire les demandes des habitants et maintenir des services de qualité, qui ne pourront plus augmenter.

Nous sommes conscients que les chiffres sont alarmants, ils jalonnent ce ROB, mais nous sommes dans un discours de réalité qui alerte quant aux difficultés, à l'inflation qui s'envole alors que notre dotation forfaitaire diminue.

Face à cette situation, le gouvernement devra prendre ses responsabilités et soutenir les collectivités. L'équation est aujourd'hui impossible à résoudre, les budgets seront forcément en déséquilibre dans de nombreuses communes avec des mises sous tutelle, cette situation ne concerne néanmoins pas notre commune.

Vous aurez bien noté, que dans ce ROB en matière d'investissements, ne seront assurés que les projets en cours, pour lesquels la ville a déjà engagé des financements.

J'ai envie d'être optimiste, je suis à la fois très prudente, et parfois pessimiste, car cette situation est inédite, depuis 2020 ce mandat a subi la crise sanitaire, économique, énergétique, la guerre.

Nous aurons évidemment un bilan de mandat qui sera en adéquation avec les évolutions nationales et mondiales.

Mr ZAREMBA : Ce Rapport nous laisse un peu perplexes. Pas besoin de revenir sur le contexte national et international, qui de toute façon aura un impact sur les finances des collectivités.

Au vu du document fourni et de sa projection, nous constatons que la collectivité bénéficie du maintien du filet de sécurité inflation, ce qui a permis de soutenir l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires, point gelé depuis plusieurs années, les coûts liés aux énergies et dernier segment l'alimentation.

Sur le cout des énergies, nous parlerons également de l'eau, même si cette compétence eau et assainissement est reprise par le nouveau syndicat du Valenciennois, il faut s'attendre à une augmentation de prix.

Nous espérons également que tous nos partenaires institutionnels seront au rendez-vous comme ils l'ont été jusqu'à présent pour soutenir la collectivité dans ces jours et années où l'incertitude règne.

Concernant la partie grandes masses financières de ce rapport, même si ce sujet a été évoqué en commission finances par Mr WYSOCKI, en page 24 nous constatons un ratio de désendettement élevé, le seuil d'alerte étant de 12 années, on peut voir que dès l'année 2023, ce seuil est dépassé, et que la commune arrive dans la situation critique de 15.5 ans sur la partie désendettement.

Ce qui se confirme avec l'épargne, en 2023 pour se retrouver proche de zéro dès 2024, et que la commune n'est plus en capacité de rembourser le capital emprunté.

En page 36, malgré ceci, un nouvel emprunt de 2 millions d'€ est programmé. Est-ce raisonnable ?

En page 35, l'évolution projetée des grandes masses financières sur les dépenses d'investissement 2024 est différente du tableau page 22.

Les 537 000€ page 35 semblent être une erreur, et les 4 millions de PPI page 22 semblent correspondre au montant du PPI page 41.

D'où ma question : comment allez-vous financer les 5 380 000€ de dépenses à moins d'augmenter les impôts, allez-vous envisager un nouvel emprunt malgré la situation décrite ci-dessus ?

De même en page 35 les dépenses de fonctionnement 2023 ne correspondent pas au tableau page 36.

Quelques pistes de réflexion sur les économies possibles : Une étude sera-t-elle lancée sur les bâtiments communaux afin de réaliser des travaux de rénovation énergétique en s'appuyant sur les fonds dégagés de Valenciennes Métropole, je pense aux salles de sport.

Un éclairage LED est bien en cours pour l'éclairage public, peut-être faudrait-il éteindre un candélabre sur deux ?

La vente de biens immobiliers.

Une réflexion sur les festivités, les vœux en présentiel sont-ils utiles alors que les maire d'autres communes ont préféré les vidéos ?

Des travaux peuvent être décalés.

Et pour terminer, je tiens à remercier les services qui ont travaillé sur ce rapport.

Mme le Maire : Toute la différence entre nos deux analyses, est que même si nous sommes obligés de mettre des chiffres, j'ai souhaité un ROB qui porte une volonté politique, qui montre un projet qui se construit, certes avec des difficultés, certes avec des chiffres qui peuvent faire peur.

Sur l'ensemble des chiffres que vous annoncez, nous regarderons de façon plus précise pour pouvoir vous répondre.

Nous n'émergeons pas au filet de sécurité qui était destiné essentiellement à répondre sur l'inflation car nous sommes trop bon élève.

Nous pourrons par contre bénéficier de l'amortisseur électricité, les services y travaillent et je rejoins vos propos au sujet de la qualité de leur travail.

Les ratios de désendettement sont effectivement élevés, l'emprunt est une nécessité si nous voulons poursuivre notre politique d'investissement. Nous sommes prudents sur les projets engagés, et nous verrons en fonction de l'actualité pour poursuivre ou arrêter des projets non encore commencés.

Par exemple, le projet d'entrée de ville est chiffré à 1.5 millions d'€ au budget, et nous voyons bien que ce projet n'avancera pas en 2023 vu les difficultés du bailleur, nous allons donc avoir des marges.

De plus, l'ensemble des subventions ne sont pas reprises dans la prospective, nous avons des prévisions en terme de subventions qui sont très élevées. Si les subventions n'arrivent pas nous ferons les choix qui s'imposeront.

Nous ne pouvons pas arrêter les projets d'investissement en cours par peur.
Par exemple, la maîtrise d'œuvre pour le château du parc n'est pas inscrite pour 2023, elle sera décalée.

Concernant l'étude énergétique des bâtiments communaux, nous nous sommes engagés dans la démarche avec les certificats d'économie d'énergie de Valenciennes Métropole, cependant pour les études énergétiques, le cahier des charges prévoit une obligation de faire les travaux à la suite.

La salle des sports A est une passoire énergétique, mais nous ne pouvons pas inscrire les travaux au PPI.

Nous optimiserons au mieux dans tous les bâtiments communaux, et Valenciennes Métropole pourra soutenir nos projets.

L'éclairage public en LED est bien inscrit, par contre l'allumage d'un candélabre sur deux n'est techniquement pas possible, nous avons vu les coupures engendrées par le relais entre les entreprises, problème qui n'est pas encore totalement résolu. Dans le contrat, il est prévu une diminution de l'intensité lumineuse, un test est prévu la semaine prochaine, nous avons fait le choix de ne pas couper l'éclairage public la nuit, car cela générerait l'efficacité de la vidéo-protection.

Concernant les ventes immobilières, depuis quelques années, la ville vend le patrimoine dont elle n'a pas besoin, actuellement nous avons deux bâtiments à vendre avec des solutions de relogement pour les personnes occupantes.

Pour les établissements BARY, l'acte de vente est en cours de rédaction, pas de vente prévue pour les Mazys, nous travaillons sur un début de projet d'aménagement afin de valoriser ce territoire.

Pour les festivités, j'ai opté pour les vœux à la population en présentiel car cela faisait longtemps que nous n'avions pas eu d'échanges avec nos concitoyens. D'ailleurs, nous investissons sur des événements marquants, le défi des gueules noires, le garden tour ont été de belles réussites, les festivités du Tricentenaire ont été maintenues, cette dynamique est une force d'attractivité pour notre commune. Tout un travail de réflexion est mené sur les festivités à venir avec Mme FAUVEAUX pour rationaliser tout en conservant cette dynamique.

Pour les travaux à décaler, nous présentons un PPI avec tous nos objectifs jusqu'à la fin du mandat, mais nous nous ajustons en fonction des réalités. Les travaux de la rue du Bois et l'extension du cimetière n'étaient pas dans notre projet municipal, nous nous adaptons aux besoins.

J'aurai pu ne pas afficher un emprunt cette année et afficher les subventions à venir, mais je veux être sur une situation réaliste. Nous avons mis en œuvre les moyens nécessaires en ressources humaines, nous avons cette ferme volonté d'aller au maximum des possibilités.

Madame le Maire met au vote le principe de la tenue du débat sur le Rapports d'Orientations Budgétaires.

Ainsi, **à l'unanimité des voix**, le conseil municipal a acté sa tenue.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'État dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'État dans le département.

Monsieur Rudy BARDI a présenté la délibération N°2 :

2- Finances - Dotation de Solidarité Communautaire de Valenciennes Métropole - Participation de la commune à l'animation et au développement local – Compagnie Des Archers Fresnois

A l'unanimité des voix, le conseil municipal a validé la demande déposée par l'Association Compagnie des Archers Fresnois ; dans le cadre de la DSC de Valenciennes Métropole ; afin d'obtenir un financement à hauteur de 1 000€, pour l'organisation d'un Tournoi international de tir à l'arc les 18 et 19 mars 2023.

Et autorisé Madame le Maire à reverser le montant de cette subvention à l'association.

3- Administration générale – Convention de partenariat avec le Département du Nord et la Maison Départementale du Handicap pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap

Vu le règlement du Parlement Européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directives 95/46/CE dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Vu la Constitution et notamment son préambule ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers libérés ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004, dans sa version modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, également connue en tant que loi NOTRe ;

Vu la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 faisant de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées un enjeu majeur partagé ;

Vu la délibération départementale du 22 mai 2017 portant sur la définition de la politique de l'accès à l'autonomie ;

Vu le schéma Départemental des Solidarités Humaines 2018-2022 du Département du Nord délibéré le 12 février 2018, valant schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale (art 312-4 du code de l'action sociale et des familles) ;

Vu la délibération départementale du 1^{er} juillet 2019 vers un Département inclusif et solidaire ;

Madame le Maire expose :

Le contexte de la crise sanitaire et du confinement lié au COVID-19, a amplifié l'isolement des personnes âgées et fragiles. S'emparer de cette question et construire des réponses de proximité devient une urgence pour nous en qualité de pouvoirs publics.

Le Département, en qualité de chef de file des politiques sociales, appuyé par l'expertise de la Maison Départementale du handicap (MDPH) a un rôle central d'ensemblier à côté des communes.

Aussi, pour entrer dans une phase opérationnelle, le Département du Nord propose d'engager les communes dans un partenariat renforcé par la signature d'une convention jointe à la présente délibération.

Il s'agit de développer ensemble une stratégie locale de lutte contre l'isolement en s'appuyant sur des outils efficaces notamment le registre des personnes fragiles.

La constitution de ce registre a montré son efficacité pour être réactif et organiser rapidement une chaîne de solidarité autour des aînés et des plus fragiles isolés dans les communes.

Cependant, les limites sont apparues sur la question de l'exhaustivité.

A l'unanimité des voix, le conseil municipal a autorisé Madame le Maire à signer la convention de partenariat, jointe à la présente délibération, afin de lutter plus efficacement contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap.

4 - 5 - et 6 - Administration générale – Groupements de commandes de Valenciennes Métropole relatifs à :

- une prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (expertise technique et fonctionnelle)**
- à l'acquisition de matériels et logiciels de vidéosurveillance**
- aux prestations d'installations, de travaux et de maintenance en matière de vidéosurveillance**

Madame le Maire expose :

Valenciennes Métropole a adopté lors de sa séance communautaire du 11 décembre 2015 le projet de schéma de mutualisation, portant un nouvel élan territorial, et adopté par délibération concordante par l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans le cadre de ce schéma de mutualisation, la thématique informatique a été retenue comme une des thématiques prioritaires. Ainsi, la démarche de mutualisation des systèmes informatiques a commencé avec une démarche pro active auprès des communes pour leur proposer une offre de services structurés avec un degré d'intégration qui répondra aux besoins de chaque commune. C'est dans ce cadre qu'ont déjà été proposés les groupements de commandes relatifs aux télécommunications ou encore aux copieurs. Ce groupement vise à accompagner les communes sur toutes les phases d'un projet de vidéosurveillance.

L'achat groupé de ce type de produit permet :

- De faire des économies significatives sur les prestations d'expertise technique et fonctionnelle en matière de vidéosurveillance
- De proposer des solutions de qualité et adaptées aux besoins
- De proposer un service après-vente réactif et de qualité

Les groupements de commandes proposé seront conclus entre Valenciennes Métropole et ses communes membres intéressées.

Dès lors, il est nécessaire d'approuver les conventions constitutives du groupement.

Le groupement de commande n'étant là que pour la passation du marché ou de l'accord-cadre et pour le choix du prestataire commun à tous ses membres, chaque membre du groupement s'engage à gérer l'exécution de son marché (commande, livraison, paiement...).

Le groupement de commande sera permanent. En revanche, chacun des membres a la faculté de se retirer de ce groupement à la fin de chaque marché passé par ledit groupement.

Sur ces bases, **à l'unanimité des voix**, le conseil municipal, décide :

- ✓ **D'adhérer aux groupements de commandes relatifs :**
 - à une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (expertise technique et fonctionnelle) en matière de vidéosurveillance,**
 - à l'acquisition de matériels et de logiciels de vidéosurveillance,**
 - aux prestations d'installation, de travaux et de maintenance des systèmes de vidéosurveillance,**
- ✓ **D'approuver les trois conventions constitutives du groupement de commandes,**
- ✓ D'autoriser Madame le Maire à signer et à notifier à Valenciennes Métropole l'adhésion de la commune de Fresnes-sur-Escaut
- ✓ De s'engager à communiquer au coordonnateur du groupement la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres lancés par le groupement,
- ✓ D'autoriser Valenciennes Métropole, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
- ✓ De s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés et/ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
- ✓ De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget.

Mme Annabelle VILET a présenté les délibérations N°7, 8, 9 et 10 :

**7- Ressources humaines – Recrutement d’agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité
(EN APPLICATION DE L’ARTICLE L.332-23-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

Considérant qu’en prévision des besoins des services des centres de loisirs et culturel, espaces verts, services techniques et entretien des locaux, pour la période du 01-04-2023 au 31-12-2023 ;

Considérant qu’il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d’agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d’activité en application de l’article L.332-23-2° du code précité ;

A l’unanimité des voix, le conseil municipal, a décidé :

D’autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d’activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.

A ce titre, seront créés, au maximum :

- ✓ 50 emplois d’animateur à temps complet dans le grade de d’adjoint d’animation relevant de la catégorie hiérarchique C ;
- ✓ 5 emplois d’agent des services techniques à temps complet dans le grade d’adjoint technique de la catégorie hiérarchique C ;
- ✓ 5 emplois d’agent du service des espaces verts à temps complet dans le grade d’adjoint technique de la catégorie hiérarchique C ;
- ✓ 10 emplois d’agent d’entretien à temps complet dans le grade d’adjoint technique de la catégorie hiérarchique C ;
- ✓ 1 emploi d’agent administratif à temps complet dans le grade d’adjoint administratif de la catégorie hiérarchique C.

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l’indice terminal du grade de référence.

**8- Ressources humaines – Création d’un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité aux services techniques
(EN APPLICATION DE L’ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

Considérant les besoins des services techniques dans le domaine de la chaudronnerie et de la soudure, il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité au sein de l’équipe des services techniques.

A l’unanimité des voix, le conseil municipal a décidé :

La création à compter du 01-04-2023 d’un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité dans le grade d’Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C (échelle C1) à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 01-04-2023 au 31-03-2024 inclus.
Il devra justifier d’une expérience professionnelle.

La rémunération de l’agent sera calculée par référence à l’échelon 1 du grade d’adjoint technique.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

9- Ressources humaines – Ouverture d'un poste d'Attaché à temps complet – Mise à jour du tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins pour le fonctionnement du service Politique de la Ville, **à l'unanimité des voix**, le conseil municipal vote l'ouverture d'un poste d'attaché à temps complet à compter du 01-04-2023.

Le tableau des emplois de la commune sera modifié en conséquence.

10- Ressources humaines- Création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

A l'unanimité des voix, le conseil municipal a acté les dispositions suivantes :

La création à compter du 01-04-2023 d'un emploi de Chargé de projet politique de la ville et rénovation urbaine dans le grade d'Attaché relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- ✓ Mettre en œuvre les orientations stratégiques et politiques de la collectivité, en lien avec les orientations de l'Etat, en matière de politique de la ville, de démocratie participative ;
- ✓ Animer les dispositifs, assurer les programmations, établir les demandes de subvention et effectuer leur suivi budgétaire jusqu'à l'évaluation ;
- ✓ Force de proposition et favorise la déclinaison territoriale des politiques publiques impulsées par le Maire et son équipe ;
- ✓ Assurer une veille sur les différents appels à projets, complémentaires aux dispositifs Politique de la Ville ;
- ✓ Participer aux projets dans le cadre de la rénovation urbaine et en assure les demandes de financements et leur suivi ;
- ✓ Interlocuteur privilégié de co-financeurs de la ville et du délégué pu Préfet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la spécificité et la technicité de la mission.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier :

- ✓ D'une formation supérieure en droit des collectivités territoriales ;
- ✓ De connaissances de l'environnement institutionnel, de la politique de la ville et des politiques de cohésion sociale ;
- ✓ Qualité de communication, de concertation, d'organisation ;
- ✓ Capacités d'analyse, de synthèse, de rédaction et d'argumentation.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur Rudy BARDI a présenté la délibération N°11 :

11- Enfance-Jeunesse – Dates d’ouvertures des Accueils de Loisirs Sans Hébergement pour l’année 2023

A l’unanimité des voix, le conseil municipal a acté les dates d’ouverture et les lieux d’accueil des Accueils de Loisirs Sans Hébergement comme suit :

Accueils de loisirs moins de 6 ans : l’accueil se fait à la Maison de la Petite Enfance, Square du 19 mars 1962 les mercredis et les petites vacances scolaires. Les enfants sont accueillis à l’école maternelle Paul Langevin, rue Edgard Loubry, lors de la période estivale.

Accueils de loisirs plus de 6 ans : l’accueil se fait au Centre d’Accueil Municipal, 409 rue Edgard Loubry, les mercredis et les petites vacances scolaires.

Lors des vacances estivales :

Les enfants âgés de 6 à 7 ans sont accueillis au Centre d’Accueil Municipal.

Les enfants âgés de 8 à 17 ans sont accueillis au groupe scolaire Daniel Féry, rue du Bois et à l’école Pasteur, rue Pasteur.

Dates des accueils pour l’année 2023 :

Vacances de printemps	Du lundi 17 au vendredi 28 avril 2023	De 14h00 à 17h00
Vacances estivales, session de juillet	Du lundi 10 au vendredi 28 juillet 2023	De 9h00 à 18h00
Vacances de la Toussaint	Du lundi 23 octobre au vendredi 3 novembre 2023	De 14h00 à 17h00
Vacances de Noël	Du mardi 26 au vendredi 29 décembre 2023	De 14h00 à 17h00

Monsieur José HENRARD a présenté les délibérations N°12 et 13 :

12- Urbanisme - Vente de la commune à Mr et Mme EL ARBOUDI– 90 Rue Jean Jaurès, section AP numéro 95 pour une superficie de 372 m²

Vu la délibération n°15 du 13 décembre 2016 approuvant la mise en vente de l’immeuble sis 90 Rue Jean Jaurès, cadastré section AP numéro 95 d’une contenance de 372 m² pour un montant de 20.000€ (avis du service du Domaine en date du 16 novembre 2016).

Cet immeuble en très mauvais état est rentré dans le patrimoine communal suite à la procédure de prise de possession de bien sans maître.

Une offre d’acquisition à hauteur de 20.000€ libre d’occupation avait été présentée. La délibération n°14 du 27 septembre 2017 avait acté cette vente à la SA « PIERRE SOLIDAIRE » au montant proposé.

Par courrier en date du 18 février 2023, la SA « PIERRE SOLIDAIRE » a renoncé à cette acquisition.

La commune a donc mandaté l’agence immobilière « La Rhonelle Immobilier » afin de trouver un nouvel acquéreur.

La commune a donc reçu une offre de « La Rhonelle Immobilier » de Monsieur et Madame EL ARBOUDI à hauteur de 26.000€ honoraires de l’agence compris (estimé par le service du Domaine à 30.000€ avec +/- 15 % de marge d’appréciation en date du 16.01.2023).

Il est précisé que les frais de rédaction de l’acte notarié seront à la charge de l’acquéreur.

Ainsi, à l'unanimité des voix, le conseil municipal :

- A autorisé la cession de cet immeuble à Monsieur et Madame EL ARBOUDI pour un montant de 26.000€ honoraires de l'agence compris

- A autorisé Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié et tous documents afférents à ce dossier.

L'étude de Maîtres DELDICQUE & CAMUS-URBACZKA– Notaires à Condé sur l'Escaut - est désignée comme notaires en charge de la rédaction de l'acte de transfert de propriété.

13- Urbanisme- Rue Jules Mousseron – Désaffectation et déclassement du domaine public communal d'une partie de la rue Jules Mousseron (pour une surface d'environ 260M²).

Délibération n°22 du 06 juillet 2022 rapportée

Dans le cadre du projet de requalification de la cité Hardy/Ballanger porté par la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole en partenariat avec la ville de Fresnes-sur-Escaut, la Société Immobilière du Grand Hainaut et Maisons et Cités, et plus particulièrement la délibération du 25 septembre 2020 portant sur la convention d'aménagement du secteur.

Après analyse, il convient de déclasser du domaine public une partie de la rue Jules Mousseron et plus particulièrement une allée située le long de l'habitation sise 31 rue Jules Mousseron pour une emprise d'environ 260 m² (à détacher de la parcelle AM334). Dans un second temps, cette emprise pourra être intégrée aux différentes propriétés voisines.

Concernant cette emprise, conformément aux articles L141-3 et suivants et R141-4 et suivants du Code de la voirie routière, il convient de diligenter une procédure d'enquête publique dès lors qu'il sera constaté que cette emprise n'est plus affectée aux besoins de la circulation, aux stationnements et est fermée à l'usage public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de recourir à la procédure de désaffectation et de déclassement du bien sus-désigné relevant du domaine public communal en vue de le faire entrer dans le domaine privé communal.

A l'unanimité des voix, le conseil municipal a décidé :

- D'engager la procédure de déclassement partielle du domaine public,
- De prendre acte du principe de mise en œuvre de la procédure de désaffectation et de déclassement d'une partie de la rue Jules Mousseron (emprise d'environ 260M² à détacher de la parcelle AM-334 située le long de l'habitation sise au N° 31) conformément aux plans joints,
- D'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des opérations nécessaires à la réalisation de l'enquête publique et notamment la constitution du dossier d'enquête publique, la désignation du commissaire enquêteur, l'ouverture par arrêté de l'enquête publique et les mesures de publicité à accomplir conformément au Code de la voirie routière,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités de publication et de notification en vue de la réalisation de cette opération,
- De rapporter la délibération N°22 du 6 juillet 2022.

Mr ZAREMBA : Je souhaiterais revenir sur le ROB, vous avez évoqué l'accès aux soins, avez-vous un retour de l'ARS à ce sujet, une démarche est-elle engagée ? Car les médecins ne prennent plus de nouveaux patients.

Mme le Maire : Notre territoire a été repéré comme étant en situation de désertification médicale, et nous sommes intégrés dans la Commission Territoriale pour la Protection de la Santé dont un médecin de la ville en est le gérant. Aujourd'hui, il y a un projet de construction sur la ville d'Escaupont d'une Maison de Santé qui couvrirait les villes de Fresnes-sur-Escaut, Escaupont et Bruay-sur-l'Escaut.

En parallèle des actions santé sont menées au CCAS, par l'organisation de dépistages, par la prévention et l'accès soins des publics les plus défavorisés. Valenciennes Métropole, travaille sur le Plan Local de Santé et nous sommes également intégrés dans le dispositif VIF.

Fin de l'ordre du jour.

Madame le Maire clôt la séance.

Mme Marie-Thérèse MANIEZ,
Secrétaire de séance

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Mme le Maire
Valérie FORNIES